



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

Par le soussigné, Stéphane Giguère, directeur général de la susdite municipalité

QUE :

Lors de la séance ordinaire tenue le 4 novembre 2025, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 21-2025 visant la modification du règlement 21-2003 concernant le brûlage en plein air.

Que le texte intégral dudit règlement soit disponible au bureau de la municipalité où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures normales de bureau.

DONNÉ à Saint-Joseph-du-Lac, ce cinquième jour du mois de novembre de l'an deux mille vingt-cinq.

Stéphane Giguère
Directeur général